



FÉDÉRATION
FRANÇAISE
KARATÉ

PROJET SPORTIF FÉDÉRAL

NOTE DE CADRAGE

Les projets proposés devront reposer sur des actions concrètes, aux objectifs précis et dont les effets sont mesurables.

- Montant minimal d'aide pour les structures: **1 500 €**

- Sauf territoire en zone de revitalisation rurale (ZRR), ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR ou une intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) : **1 000 €**

**La campagne de dépôt des demandes de subvention via le Compte Asso sera ouverte du :
Lundi 31 mars 2025 au Lundi 5 mai 2025 inclus**

SOMMAIRE

POUR LES CLUBS	4
POUR LES COMITÉS DÉPARTEMENTAUX	5
POUR LES LIGUES RÉGIONALES	6
LIENS UTILES	8
CODES PAR RÉGION	8
PIÈCES JUSTIFICATIVES	9

INTRO

Les projets sportifs fédéraux (PSF) doivent contribuer à faire du sport un levier d'éducation, d'insertion, de santé, d'inclusion et de développement durable. **L'objectif est d'augmenter de 3 millions le nombre de pratiquants d'ici 2027**, tout en garantissant un accueil de qualité dans les clubs pour la saison 2024-2025. La Fédération Française de Karaté, à travers cette note de cadrage, définit ses priorités territoriales pour 2025, en cohérence avec sa stratégie nationale et ses engagements liés au contrat de délégation avec le ministère des Sports.

Elle participera au déploiement des politiques publiques du sport en tenant compte des enjeux sociétaux et environnementaux. Les associations sont invitées à intégrer au moins deux des priorités nationales suivantes dans leurs projets :

- ① **Inclusion par le sport**
- ② **Féminisation de la pratique, de l'accès aux responsabilités et de l'encadrement**
- ③ **Pratique parasport**
- ④ **Lutte contre les violences dans le sport**
- ⑤ **Accession territoriale au sport de haut niveau**
- ⑥ **Sport santé**

Cette note de cadrage s'appuie sur la note de service, qui précise les modalités de mise en œuvre des orientations pour le déploiement des projets sportifs fédéraux (PSF) en 2025, telles qu'adoptées par le Conseil d'administration (CA) de l'Agence nationale du Sport le 28 novembre 2024. (Voir la Note de service : LIEN)

OBJECTIFS À ATTEINDRE PAR LES FÉDÉRATIONS :

- **Part aux clubs : Minimum 50%**
- **Part à la pratique féminine : Minimum 20%**
- **Part à la pratique handi : Minimum 10%**
- **Part aux territoires prioritaires : Minimum 60%**

A compter de 2025, au regard du nombre important de subventions inférieures à 500€ et afin d'éviter le « saupoudrage », seules 2 actions maximum par subvention attribuée au seuil minimum pourront être financées - ainsi :

- > **Une subvention de 1 500 € permettra de financer 1 action à 1 500 € ou 2 actions à 750 €**
- > **Une subvention de 1 000 € permettra de financer 1 action à 1 000 € ou 2 actions à 500 €.**

L'ANS SOUTIENT VOS INITIATIVES À TRAVERS DEUX DISPOSITIFS DISTINCTS ET COMPLÉMENTAIRES :

> **Le Projet Sportif Fédéral (PSF) :** Il s'agit des crédits attribués par les fédérations sportives, gérés par la FFK. Ce dispositif suit une logique de développement basée sur des projets d'action alignés avec les objectifs fédéraux définis.

> **Le Projet Sportif Territorial (PST) :** Ce dispositif concerne les crédits alloués par les régions et selon des thématiques spécifiques. La gestion est assurée par les services déconcentrés de l'État (DRAJES, DSDEN, SDJES), et il répond aux thématiques et dispositifs en lien avec la création d'emploi (Voir note de service : LIEN) .

CONTACT

✉ psf@ffkarate.fr

RETOUR SUR LES PSF 2024 :

- > **Enveloppe PSF** : 979 700 € (1 020 600 € en 2023)
- > **Enveloppe complémentaire spécifique « Vacances OLY et PAR »** : 96 000 €
- > **Enveloppe totale** : 1 075 700 €

- > **Nombre de dossiers déposés** : 340

- > **Nombre d'actions** : 913

- > **93% de dossiers financés**

POUR LES CLUBS

- Chaque club peut formuler jusqu'à **3 PROJETS MAXIMUM** dans sa demande de subvention.
- Tous les projets doivent être présentés **sous le même dossier (UN SEUL DOSSIER PAR CLUB)**.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION

- **Organisation de compétitions non officielles** à destination des enfants et des jeunes;
- **Développement d'une section ou d'un club** : aide à l'acquisition de matériel pédagogique (la subvention attribuée ne pourra pas dépasser la somme de 500 euros).
- **Développement de la pratique en milieu scolaire** : interventions dans les établissements scolaires et périscolaires.
- **Développement de la pratique para-sport** : promotion de l'inclusion des personnes en situation de handicap;
- **Développement et promotion de la pratique féminine** : organisation d'évènement pour la promotion du sport féminin.
- **Organisation d'événements de sensibilisation à la citoyenneté** : lutte contre toutes les formes de violences dans le sport;
- **Développement et Promotion de la pratique pour les publics atteints de pathologies** : promotion de la pratique au sein du club, en milieu hospitalier ou autre;
- **Promotion de la pratique pour les seniors** : promotion de la pratique au sein du club, en établissement accueillant des seniors ou autre;
- **Formation des jeunes arbitres** : aide pour l'accompagnement vers la formation des jeunes arbitres;
- **Formation des coaches sportifs et jeunes coaches** : aide pour l'accompagnement vers la formation des coaches et jeunes coaches;
- **Actions sportives de haut-niveau** : (UNIQUEMENT pour les clubs élites, ambition élites et sites régionaux d'accession de niveau territorial).

POUR LES COMITÉS DÉPARTEMENTAUX

- Chaque comité peut formuler jusqu'à **5 PROJETS MAXIMUM** dans sa demande de subvention.
- Tous les projets doivent être présentés **sous le même dossier (UN SEUL DOSSIER PAR COMITE)**.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION

- **Organisation de Formation** : aides pour l'accompagnement vers les formations inscrites au catalogue fédéral ;
- **Organisation d'événements promotionnels** : gala, démonstration, manifestation... ;
- **Organisation de compétitions non officielles** : à destination des enfants et des jeunes ;
- **Développement d'une section ou d'un club** : aide à l'acquisition de matériel pédagogique (La subvention attribuée ne pourra pas dépasser la somme de 500 euros).
- **Développement de la pratique en milieu scolaire** : interventions dans les établissements scolaires et périscolaires ;
- **Développement de la pratique para sport** : promotion de l'inclusion des personnes en situation de handicap ;
- **Développement et promotion de la pratique féminine** : organisation d'évènement pour la promotion du sport féminin
- **Organisation d'événements de sensibilisation à la citoyenneté** : lutte contre toutes les formes de violences dans le sport ;
- **Promotion de la pratique pour les publics atteints de pathologies** : promotion de la pratique au sein du club, en milieu hospitalier ou autre ;
- **Promotion de la pratique pour les seniors** : promotion de la pratique au sein du club, en établissement accueillant des seniors ou autre.
- **Formation des jeunes arbitres** : aide pour l'accompagnement vers la formation des jeunes arbitres ;
- **Formation des coaches sportifs et jeunes coaches** : aide pour l'accompagnement vers la formation des coaches et jeunes coaches.

POUR LES LIGUES RÉGIONALES

→ Chaque ligue peut formuler jusqu'à **5 PROJETS MAXIMUM** dans sa demande de subvention.

→ Tous les projets doivent être présentés **sous le même dossier (UN SEUL DOSSIER PAR LIGUE)**.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION

- **Organisation de formation** : aides pour l'accompagnement vers les formations inscrites au catalogue fédéral;
- **Organisation de compétitions non officielles** : à destination des enfants et des jeunes;
- **Organisation d'événements promotionnels** : gala, démonstration, manifestation...
- **Développement d'une section ou d'un club** : aide à l'acquisition de matériel pédagogique (la subvention attribuée ne pourra pas dépasser la somme de 500 euros).
- **Développement de la pratique en milieu scolaire** : interventions dans les établissements scolaires et périscolaires.
- **Développement de la pratique para sport** : promotion de l'inclusion des personnes en situation de handicap;
- **Développement et promotion de la pratique féminine** : organisation d'évènement pour la promotion du sport féminin.
- **Organisation d'événements de sensibilisation à la citoyenneté** : lutte contre toutes les formes de violences dans le sport;
- **Développement et Promotion de la pratique pour les publics atteints de pathologies** : promotion de la pratique au sein du club, en milieu hospitalier ou autre.
- **Promotion de la pratique pour les seniors** : promotion de la pratique au sein du club, en établissement accueillant des seniors ou autre.
- **Formation des jeunes arbitres** : aide pour l'accompagnement vers la formation des jeunes arbitres;
- **Formation des coachs sportifs et jeunes coachs** : aide pour l'accompagnement vers la formation des coachs et jeunes coachs;
- **ETR - Encadrement / Actions sportives / Optimisation de l'entraînement** : cet axe finance uniquement les actions ayant pour objectif d'amener le(s) bénéficiaire(s) vers un projet de haut-niveau.

ATTENTION :

Afin d'être validée, toute demande de subvention devra être transmise au service instructeur en cliquant sur le bouton correspondant sur votre Compte Asso.

La structure demandeuse de la subvention doit être à jour sur ses comptes-rendus financiers (CRF) des années précédentes. Les CRF sont à renseigner sur le Compte Asso.

Les comptes-rendus de la campagne 2025 devront être déposés par les bénéficiaires des subventions au plus tard le 30 juin 2026. Ils feront l'objet d'une évaluation par la Fédération.

RAPPELS

Les crédits attribués pourront être mobilisés pour l'acquisition de petits matériels pour un montant maximal unitaire de 500 € (en particulier pour développer la pratique sportive des personnes en situation de handicap). Une demande de subvention ne peut pas uniquement concerner l'achat de petits matériels.

Les associations (sections) qui disposent de plusieurs affiliations ne peuvent pas déposer une même action auprès de plusieurs fédérations. Elles ne peuvent également pas déposer une même action sur les 2 dispositifs PSF et PST.

Les notifications d'accord et de refus sont intégrées automatiquement et directement dans Le Compte Asso de chaque structure ayant déposé un dossier de demande de subvention.

Les clubs qui bénéficient d'une subvention sur la thématique « PARA SPORT » doivent obligatoirement s'inscrire et recenser leurs activités dans le Handiguide des Sports (Accueil - Handiguide des sports) . Il est également recommandé aux clubs de s'inscrire dans le programme « Club inclusif » (Accueil - Club Inclusif) déployé par le Comité Paralympique et Sportif Français (CPSF).

CALENDRIER: CAMPAGNE 2025

- **Mars - avril 2025 : Lancement de la campagne PSF**

Dépôt des dossiers sur le Compte Asso du 31 Mars au 5 Mai

- **Mai 2025 : Traitement des dossiers**

Instruction des dossiers et validation par la commission d'attribution fédérale

Envoi des propositions le 30 Mai par la FFK à l'ANS

- **Juin - Juillet 2025 : Evaluation ANS**

Validation des propositions par l'ANS et lancement des mises en paiement

- **Août - Septembre 2025 : Versement des subventions**

Versement des subventions accordées par l'ANS

- **30 juin 2026 :**

Date limite de transmission des comptes-rendus financiers des actions soutenues.

COMPOSITION DE LA COMMISSION PSF ET ÉVALUATION CRF

La commission créée par les fédérations garantit l'indépendance des décisions et veille au respect des règles d'éthique, de déontologie, de prévention et de traitement des conflits d'intérêts et de transparence.

Elle est composée de :

- Salariés et d'élus (cadres techniques fédéraux [CTF] et conseillers techniques sportifs [CTS]) de tous les niveaux territoriaux
- Président
- Directeur Technique National
- Un représentant des territoires ultra-marins
- Président de la commission d'éthique.

Cette commission valide la liste des bénéficiaires ainsi que les montants proposés et fixe les modalités d'évaluation des projets financés.

LIENS UTILES

- [Portail Compte Asso](#)
- [Tutoriels Compte Asso](#)

CODES PAR RÉGION

Libellé subvention	Code subventions
FFKaraté - Auvergne-Rhône-Alpes - Projet sportif fédéral	1227
FFKaraté - Bourgogne-Franche-Comté - Projet sportif fédéral	1228
FFKaraté - Bretagne - Projet sportif fédéral	1229
FFKaraté - Centre-Val de Loire - Projet sportif fédéral	1230
FFKaraté - Grand Est - Projet sportif fédéral	1231
FFKaraté - Hauts-de-France - Projet sportif fédéral	1232
FFKaraté - Île-de-France - Projet sportif fédéral	1233
FFKaraté - Normandie - Projet sportif fédéral	1234
FFKaraté - Nouvelle Aquitaine - Projet sportif fédéral	1235
FFKaraté - Occitanie - Projet sportif fédéral	1236
FFKaraté - Pays de la Loire - Projet sportif fédéral	1237
FFKaraté - Provence-Alpes-Côte d'Azur - Projet sportif fédéral	1238
FFKaraté - Guadeloupe - Projet sportif fédéral	1239
FFKaraté - Martinique - Projet sportif fédéral	1240
FFKaraté - Guyane - Projet sportif fédéral	1241
FFKaraté - La Réunion - Projet sportif fédéral	1242
FFKaraté - Mayotte - Projet sportif fédéral	1243

PIÈCES JUSTIFICATIVES

- La taille maximum acceptée est de 10Mo par pièce justificative ;
- Les formats acceptés sont : .doc, .docx, .xls, .xlsx, .odt, .ods, .jpg, .jpeg, .pdf et .zip.

POUR TOUTE DEMANDE, MUNISSEZ-VOUS AU PRÉALABLE DE :

- **Votre numéro SIRET** : identifiant numérique composé de 14 chiffres (extension du N° de SIREN par l'ajout de 5 chiffres)
- **Votre numéro RNA** : identifiant numérique composé d'un W suivi de 9 chiffres. Il peut être demandé à la préfecture (sauf pour les associations d'Alsace-Moselle).
- **Un exemplaire des statuts déposés ou approuvés de l'association**, s'ils ont été modifiés depuis le dépôt éventuel d'une demande initiale (éléments éventuellement récupérés du greffe des associations déjà présentes dans l'application) ;
- **La liste des dirigeants** (personnes chargées de l'administration de l'association) régulièrement déclarée si elle a été modifiée depuis le dépôt éventuel d'une demande initiale (éléments éventuellement récupérés du greffe des associations déjà présentes dans l'application) ;
- **Le plus récent rapport d'activité approuvé ;**
- **Le dernier budget prévisionnel annuel approuvé ;**
- **Les comptes annuels approuvés du dernier exercice clos** : le compte de résultat comporte la liste de toutes les recettes (produits) et de toutes les dépenses (charges) de l'association enregistrés au cours de l'exercice comptable ;
- **Le bilan annuel financier du dernier exercice clos** : le bilan financier se compose de l'actif (ensemble des biens dont l'association est propriétaire) et le passif (les différentes sources de financement de l'association, essentiellement son épargne et ses dettes) ;
- **Un relevé d'identité bancaire au nom de l'association** (et non au nom du président ou de la présidente ou de la section), portant une adresse correspondant à celle du n° SIRET ;
- **Le projet associatif de l'année** pour laquelle la demande est faite ;
- Si la démarche n'est pas réalisée par le représentant légal de l'association, **le pouvoir donné par ce dernier ;**
- **Le rapport du commissaire aux comptes** pour les associations qui en ont désigné un, notamment celles qui ont reçu annuellement plus de 153 000€ de dons ou de subventions.

ANNEXES

- [Guide LCA - Créer son compte association](#)
- [Guide LCA - Faire une demande PSF](#)
- [Guide LCA - Joindre un document à un dossier incomplet](#)
- [Guide LCA - Saisir son compte-rendu financier](#)

